

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du jeudi 30 juin 2022

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	40
Vote par procuration :	9

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, les membres du conseil de communauté de Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation de Monsieur Pascal MERCIER, Président et sous la présidence de Monsieur Michel BAYLAC, 1^{er} Vice-Président.

D2022_116 : AVENANT A LA CONVENTION ANRU

Par délibération du 27 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Grand Garros établie entre l'ANRU, la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, la Ville d'Auch et d'autres partenaires.

En 2019, la Ville d'Auch, la communauté d'Agglomération et l'EPARECA signent une convention ayant pour objet la réalisation par ce dernier, d'un nouveau centre commercial dans le périmètre du Grand Garros. Or, au 1^{er} janvier 2020, l'EPARECA fusionne avec d'autres établissements publics au sein de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

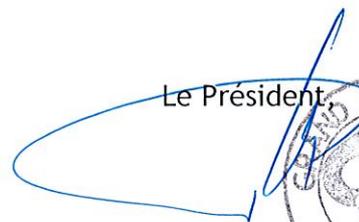
D'ailleurs, d'autres modifications ont été réalisées dans le cadre de la convention. A ce titre, elle doit être modifiée par voie d'avenant.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Substitution de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en qualité de signataire et changement opérationnel de maîtrise d'ouvrage concernant l'opération « pôle santé » (anciennement Ville d'Auch) ;
- Fusion des deux opérations « réalisation d'un nouveau centre commercial » et « création d'un pôle santé » en une seule opération ;
- Inversion de la localisation géographique de la ludothèque et de l'Ecole Régionale du Numérique.

Dans ces conditions, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention, tel qu'il figure en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à le signer, ainsi que tout document y afférent

Le Président 

Pascal MERCIER